
Certificat Destiné à Constater qu'un jeune homme qui a été dispensé en vertu de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 est dégagé de ses obligations militaires.

Numéro d'inventaire : 1985.00878

Auteur(s) : Durand

Alphonse Canet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : 3e corps d'armée

Imprimeur : Charles-Lavauzelle (Henri) Imprimerie militaire

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1895

Description : Feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 289 mm ; largeur : 198 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Seine-Maritime

3. ° CORPS D'ARMÉE.

Circulaire ministérielle du 25 janvier 1876.

SUBDIVISION

de Rouen-Nord

1243
1868

CERTIFICAT

Destiné à constater qu'un jeune homme qui a été dispensé en vertu de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 est dégagé de ses obligations militaires.

Nous, soussigné, Durand. P. Colonel
Commandant du bureau de recrutement de Rouen Nord

Vu le certificat délivré le 24 Mai 1895, par M. le
Rector de l'Académie de Caen

et constatant que le jeune soldat dénommé ci-dessous a rempli
intégralement les obligations résultant de
son engagement décennal.

(1) Noms et prénoms.

Certifions que le sieur (1) Caron. Alphonse Just

de la classe de 1885, de la subdivision de Rouen Nord
qui est inscrit au registre matricule comme ayant été dispensé en vertu
de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, a satisfait aux conditions sous
lesquelles la dispense lui avait été accordée, et qu'il se trouve, en consé-
quence, dégagé de ses obligations militaires.

Fait à Rouen le 6 Juin 1895

Le Commandant du bureau de recrutement,



Durand

Vu et vérifié

Le Sous-Intendant militaire

2A
3E CORPS D'ARMÉE
3E DIVISION D'INFANTERIE
112 BRIGADE



